

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22365453***Déposé
11-10-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401648294

Nom(en entier) : **Fixolite Usines**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Vandervelde(THI) 170
: 6230 Pont-à-Celles**Objet de l'acte :** DIVERS

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme FIXOLITE USINES, ayant son siège à 6230 THIMEON (PONT-à-CELLES), Rue Vandervelde numéro 170 ; inscrite au Registre des Personnes Morales de CHARLEROI sous le numéro 0401.648.294. et assujettie à la T. V.A. sous le numéro 0401.648.294., du 9 septembre 2022, ce qui suit :

Le conseil d'administration délègue tous les pouvoirs en matière bancaire et financière, plus amplement détaillés ci-dessous, à Monsieur Michel Vanhoudt, domicilié Rue du Centre, 3 à 8282 Kehlen, Luxembourg («Michel Vanhoudt»), agissant le cas échéant par le biais de SOGERCO, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est situé Rue de Kehlen, 80a à 8295 Keispelt (Grand-Duché de Luxembourg), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B179995 («Sogercos»), pour pouvoir effectuer toute opération bancaire ou financière et ce, jusqu'à ce que les personnes suivantes, à savoir:

(i) Collignon Techonologies, une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est situé Rue Veydt, 28 à 1060 Saint-Gilles (Belgique), inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0732.793.725 (RPM Bruxelles, section francophone), et représentée par son administrateur Hamaan SA, dont le siège est établi Rue du Bourgmestre 44 à 1050 Ixelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE. 0701.993.156 (RPM Bruxelles, section francophone) ayant elle-même comme représentant permanent Monsieur Reinout de Gruijter, de nationalité belge, né le 12 octobre 1968 à Lommel (Belgique), et domicilié Rue du Bourgmestre, 44 à 1050 Ixelles (Belgique);

(ii) Monsieur Bernard De Meyer, de nationalité belge, né le 13 octobre 1964 en Belgique, et domicilié Rue de l'étoile 9 à 1301 Wavre (Belgique);

(iii) Monsieur Sébastien Denis, de nationalité belge, né le 17 août 1965 à Etterbeek (Belgique), et domicilié Avenue de l'Hélianthe 63 à 1180 Uccle (Belgique);

(iv) Monsieur Philippe de Montjoye, de nationalité belge, né le 15 octobre 1972 à Vienne (Autriche), domicilié en Belgique Hoeilaartsesteenweg 274 à 3090 Overijse (Belgique),

à qui le conseil d'administration délègue également, avec effet à la date de réalisation de l'Opération Envisagée, tous pouvoirs (en ce compris le pouvoir de substitution, chacun d'eux pouvant agir seul) en matière bancaire et financière, dont notamment ceux plus amplement détaillés ci-dessous:

(i) soient inscrites comme mandataires de la Société auprès des institutions bancaires et financières leur permettant d'exercer tous pouvoirs bancaires et financiers; et/ou,

(ii) aient obtenu confirmation que leur mandat d'administrateur et/ou d'administrateur délégué soit effectivement publié aux Annexes du Moniteur belge,

en sorte que, dès qu'un des deux événements précités survient, le mandat de Michel Vanhoudt, prénommé, agissant le cas échéant par le biais de SOGERCO, prendra fin automatiquement. La Société avertira Michel Vanhoudt, agissant le cas échéant par le biais de SOGERCO, de la survenance de l'un des deux événements précités de manière à lui permettre de savoir que ses pouvoirs ont pris fin.

Le conseil d'administration décide que les délégations de pouvoirs en matière bancaire et financière que chacune des personnes mentionnées ci-dessus, portent notamment sur les aspects suivants:

(i) effectuer par toute voie quelconque, en ce compris électronique, toute opération - même s'il s'agit

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

d'opérations pour lesquelles le mandataire est bénéficiaire - sur les comptes bancaires, les comptes de dépôt, les comptes de placement de la Société ainsi que les comptes de séquestre pour le compte de la Société, auprès de toute institution financière, telle que BNP PARIBAS FORTIS;

(ii) fixer les modalités de ces comptes;

(iii) le pouvoir d'ouvrir et fermer de nouveaux comptes au nom de la Société et signer tous les documents bancaires, documents de crédits, conventions, garanties ou sécurités, toutes sollicitations ou demandes d'émettre des garanties, sécurités, obligations, lettre de crédits ou toutes formes, et toutes autres conventions ou modifications à ceux-ci;

(iv) désigner des signataires pour tout compte bancaire de la Société, valider leurs signatures et autoriser l'usage de signatures par tout moyen écrit, de décaissement papier et électronique, en ce compris le transfert de fonds par ordinateur, logiciel exclusif de la banque concernée, ou tout moyen similaire et le transfert des fichiers de paiement par des voies de communication sécurisées;

(v) prendre toute autre mesure, signer et délivrer des certificats, accords et autres documents et à cet effet, faire tout ce que le mandataire juge nécessaire ou souhaitable pour réaliser les objectifs des résolutions précédentes; et,

(vi) tout mandataire peut donner toute instruction à toute banque ou institution bancaire par voie orale ou écrite (e-mail, courrier, fax ou toute autre moyen écrit);

étant entendu que:

(i) les mandataires prénommés peuvent chacun agir seul dans le présent cadre à l'égard de toute institution bancaire ou financière concernée;

(ii) le conseil d'administration, voire chacun des administrateurs ou administrateurs délégués («CEO») de la Société peut mettre fin à tout moment aux pouvoirs en matière bancaire et financière susvisés de chacun des mandataires susvisés;

(iii) il est convenu entre le Vendeur et l'Acquéreur que les éventuelles opérations bancaires et financières effectuées par Michel Vanhoudt, agissant le cas échéant par le biais de SOGERCO, devront en toutes circonstances être précédées par des instructions écrites (tel qu'un e-mail) d'une des personnes suivantes:

(i) Collignon Technologies, représentée par son administrateur Hamaan SA, elle-même représentée par représentant permanent Monsieur Reinout de Gruijter, prénommée; et/ou,

(ii) Monsieur Bernard De Meyer, prénommé; et/ou,

(iii) Monsieur Sébastien Denis, prénommé; et/ou,

(iv) Monsieur Philippe de Montjoye, prénommé.

sans préjudice du fait que Michel Vanhoudt agissant le cas échéant par le biais de SOGERCO, peut à tout moment et en toutes circonstances refuser d'effectuer une opération bancaire ou financière s'il considère que l'information communiquée conformément à ce qui précède n'est pas suffisamment claire ou s'il a un doute sur l'origine de l'instruction.

2. Mandat relatif aux formalités de publications légales

Le conseil d'administration de la Société donne tous pouvoirs à:

(i) tout administrateur voire administrateur délégué («CEO») de la Société; et/ou,

(ii) Maître Stéphane ROBYNS de SCHNEIDAUER, avocat, ou tout membre et/ou collaborateur du cabinet d'avocats ACOLEGAL (Lexthemis SRL), dont les bureaux sont établis Boulevard Brand Whitlock, 24A à 1200 Bruxelles (Belgique); et/ou,

(iii) tout notaire et/ou collaborateur de notaire; et/ou,

(iv) tout représentant légal ou membre du personnel de ACOFISCO GROUP SA, tel que Monsieur Donald DRAGUEZ TRIPELS de HAULT ou Madame Bénédicte DEWITTE, dont les bureaux sont établis Boulevard Brand Whitlock, 24A à 1200 Bruxelles (Belgique);

chacun d'eux pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités relatives à l'exécution des formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la réunion du présent organe d'administration et, en particulier, la publication de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales et, à cette fin, pour signer tous documents, dont les formulaires I et II, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, des Guichets d'Entreprises et du Registre des Personnes Morales et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire à cette bonne fin.

Pour extrait analytique conforme.